

ACTION URGENTE

LAOS. CRAINTES GRANDISSANTES POUR UN DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

Les autorités laotiennes n'ont mené aucune enquête minutieuse sur la disparition forcée de Sombath Somphone, ce qui suscite de plus vives inquiétudes quant au sort et à l'état de santé de cet homme. Ce dirigeant de la société civile laotienne, âgé de 62 ans, a été enlevé dans un poste de police de Vientiane, la capitale du pays, il y a près d'un an. Il a besoin d'un traitement quotidien pour une pathologie chronique.

Sombath Somphone a été enlevé dans la soirée du 15 décembre 2012 en présence de membres des forces de sécurité dans un poste de police de Vientiane. Personne n'a plus eu de nouvelles de lui depuis près d'un an, et aucune enquête minutieuse et impartiale n'a été menée sans délai sur cette affaire. Par conséquent, Amnesty International s'inquiète du sort et du bien-être de cet homme.

Une caméra de vidéosurveillance a enregistré les images de la disparition forcée de Sombath Somphone, dont sa famille a pu faire une copie. Les autorités laotiennes affirment que la vidéo ne montre pas les plaques d'immatriculation des véhicules utilisés lors de cet enlèvement. Bien que les États-Unis, l'Union européenne, les parlementaires de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme, entre autres, aient réclamé une enquête de toute urgence, les investigations jusqu'ici inefficaces menées par les autorités laotiennes sont au point mort. Ces dernières ont rejeté les offres d'assistance en ce qui concerne l'analyse des images originales du système de vidéosurveillance. Trois délégations parlementaires se sont rendues au Laos pour évoquer le sujet directement avec les autorités mais elles ont constaté que celles-ci n'avaient fait aucun progrès en la matière et qu'elles n'avaient pas déployé d'efforts réels pour localiser Sombath Somphone et le ramener auprès de sa famille. Ce manque apparent de détermination suggère que les autorités cherchent à camoufler l'affaire.

Sombath Somphone a fondé en 1996 le Centre de formation au développement participatif, qui a pour vocation de promouvoir l'éducation, les compétences de direction et le développement durable au Laos. En 2005, il a reçu le prix Ramon Magsaysay pour les dirigeants communautaires. Il a également aidé à organiser le Forum des peuples Asie-Europe, qui s'est tenu en octobre 2012 à Vientiane, ce qui pourrait être un des motifs de sa disparition forcée.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en lao, en anglais ou dans votre propre langue :

- engagez les autorités à créer sans délai une nouvelle commission indépendante chargée de mener une enquête minutieuse et impartiale sur la disparition forcée de Sombath Somphone, et à faire tout leur possible pour localiser cet homme et le ramener auprès de sa famille le plus vite possible, conformément aux obligations du Laos en vertu du droit international ;
- appelez-les à veiller à ce que cette commission sollicite une assistance technique pour ses investigations, notamment des spécialistes reconnus qui pourront effectuer une analyse scientifique des images de l'enlèvement ;
- priez-les de fournir des informations détaillées quant aux progrès de l'enquête à la famille et aux avocats de Sombath Somphone, ainsi qu'à toute personne ayant un intérêt légitime dans cette affaire.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 22 JANVIER 2014 À :

Premier ministre

Thongsing Thammavong
Prime Minister's Office
Lane Xang Avenue, Vientiane, Laos
Fax : + 856 21 213650

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

Ministre de la Sécurité publique

Thongbanh Sengaphone
Ministry of Public Security
P.O. Box 7040, Vientiane, Laos
Fax : + 856 21 214208 (via le bureau du Président)

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Copies à :

Ministre des Affaires étrangères
Thongloun Sisoulith
Ministry of Foreign Affairs
23 Singha Road, Vientiane, Laos
Fax : + 856 21 414009
Courriel : cabinet@mofa.gov.la

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Laos dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 10/13. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/ASA26/001/2013/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LAOS. CRAINTES GRANDISSANTES POUR UN DIRIGEANT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Sombath Somphone a quitté son bureau et pris sa voiture vers 17 h 30 le 15 décembre 2012. Des policiers l'ont arrêté vers 18 h à un poste de contrôle sur la route de Thadeua, dans le quartier de Sisattanak, à Vientiane. Les images enregistrées par une caméra de surveillance montrent qu'il est descendu de voiture pour leur parler, semble-t-il. Un motard est arrivé et reparti au volant de la voiture de Sombath Somphone, laissant son propre véhicule sur place. Une camionnette équipée d'un gyrophare est ensuite arrivée et Sombath Somphone a été emmené à bord. L'analyse des images effectuée par Amnesty International a permis de constater qu'un individu à moto roulant devant la camionnette dans laquelle se trouvait Sombath Somphone semble tirer un coup de feu en l'air avant de s'éloigner. Il s'agit peut-être là d'un avertissement pour les témoins ou un autre élément lié à l'enlèvement. La famille et les amis de Sombath Somphone l'ont reconnu sur l'enregistrement.

Les autorités laotiennes nient avoir arrêté cet homme et rejettent toute implication dans sa disparition. Selon elles, Sombath Somphone a pu être enlevé à la suite d'un différend d'ordre privé, après que la police l'a arrêté pour un contrôle de routine. Plusieurs déclarations de policiers décrivant leurs investigations ne fournissent que peu d'informations et montrent un manque de rigueur et une certaine lenteur.

La famille et les amis de Sombath Somphone, ainsi que des groupes régionaux et internationaux de la société civile, des gouvernements étrangers et les Nations unies ont demandé que sa disparition fasse l'objet d'une enquête approfondie et qu'il rentre chez lui sain et sauf. Ses amis ont lancé une campagne en ligne en faveur de sa libération et créé un site Internet contenant des informations et des liens vers des articles de presse ou des initiatives de plaidoyer : <http://sombath.org/>.

Le Laos est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), dont l'article 9 garantit le droit à la liberté et à la sécurité de la personne. Il interdit aux autorités d'arrêter ou de détenir arbitrairement quiconque, et prévoit que toute personne arrêtée ou détenue soit déférée rapidement à un magistrat et jugée, ou bien libérée dans un délai raisonnable.

Les États doivent veiller à ce que leurs agents respectent ce droit et sont tenus de protéger les personnes contre les atteintes à ce droit imputables à des particuliers ou à des entités privées. Ils sont également dans l'obligation, en vertu de l'article 2 (3(a)) du PIDCP, de proposer un recours effectif à toute personne dont les droits au titre du Pacte ont été bafoués. Ils doivent prendre des mesures efficaces visant à prévenir de tels actes et à proposer des recours effectifs, y compris en menant des enquêtes, en mettant fin à ces atteintes et en traduisant les responsables présumés en justice, sans quoi ils violeraient leurs obligations au titre du PIDCP.

Le Laos a signé la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, sans toutefois la ratifier. Ce texte interdit la disparition forcée, qu'il définit comme « l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté par des agents de l'État ou par des personnes ou des groupes de personnes qui agissent avec l'autorisation, l'appui ou l'acquiescement de l'État, suivi du déni de la reconnaissance de la privation de liberté ou de la dissimulation du sort réservé à la personne disparue ou du lieu où elle se trouve, la soustrayant à la protection de la loi ». Tout État partie doit prendre les mesures appropriées pour enquêter sur les agissements définis à l'article 2, qu'ils soient l'œuvre de personnes ou de groupes de personnes agissant sans son autorisation, son appui ou son acquiescement, et pour traduire les responsables présumés en justice.

Nom : Sombath Somphone
Homme

Action complémentaire sur l'AU 10/13, ASA 26/005/2013, 11 décembre 2013

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

